

# **SA REGIONALE D'HLM DE LYON**

Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE  
LYON ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAPITAL DE 5.986.008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

# **SA REGIONALE D'HLM DE LYON**

Société anonyme au capital de 1 300 360 €  
Siège social : 35 rue Louis Blanc, 69006 LYON  
RCS : 957 502 289

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017

SA REGIONALE  
D'HLM DE LYON

*Rapport spécial sur  
les conventions  
réglementées*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre  
2017*

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux l'assemblée générale de la société SA REGIONALE D'HLM DE LYON,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**SA REGIONALE  
D'HLM DE LYON**

*Rapport spécial sur  
les conventions  
réglementées*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre  
2017*

**Contrat de bail – siège social**

- Administrateur concerné : Caisse d'Epargne Rhône Alpes représentée par Christophe Desvignes.
- Nature et objet :

Dans sa séance du 25 octobre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de bail auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

- Motif :

Signature d'un bail commercial suite au transfert du siège social.

- Modalités :

- Durée : 9 ans (du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2027)
- Loyer annuel : 37 820 € HT
- Franchise de loyer en 2017

Sur l'exercice 2017, aucune charge relative à cette convention n'a été comptabilisée.

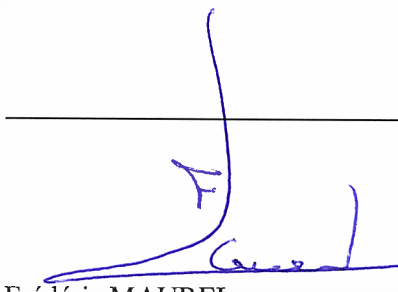
**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Villeurbanne, le 13 juin 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

  
\_\_\_\_\_  
Frédéric MAUREL